

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 448

présenté par  
M. Lurel-----  
**ARTICLE 5**

Compléter l'alinéa 391 de cet article par la phrase suivante :

« Ces conventions prévoient également les modalités de formation des élus et des cadres de Saint-Martin par l'État, le conseil régional et général de la Guadeloupe »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'autonomie statutaire doit s'accompagner nécessairement d'une formation des acteurs locaux à la gestion des nouvelles compétences dévolues.

Aussi est-il proposé que les conventions prévues à cet article permettent l'élaboration d'un plan de formation pour les élus et cadres de Saint- Martin.